

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance publique du 3 juillet 2019



Convocation adressée le 27 juin 2019
Compte rendu affiché le 8 juillet 2019
Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 8

L'an deux mille dix-neuf, le trois du mois de juillet, à 10h30, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 27 juin 2019 par Monsieur Loïc GRABER, président, s'est réuni salle Berlioz, au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Monsieur Loïc GRABER.

Présents : MM. GRABER, LAFOND - Mme PICOT

Excusés : MM. CHABRIER, CORAZZOL, MALESKI, RUDIGOZ - Mmes GAILLIOUT, IEHL, DE LAVERNEE, REYNAUD, SANGOUARD

Procuration : M. CHABRIER à M. GRABER
M. CORAZZOL à M. GRABER
M. RUDIGOZ à M. LAFOND
Mme GAILLIOUT à Mme PICOT
Mme REYNAUD à Mme PICOT

Secrétaire : Mme PICOT

N°2019-19 : Modification du tableau des effectifs – créations et suppressions d'emplois

Rapporteur : Monsieur Loïc GRABER

Après analyse des besoins de la collectivité avec notamment la création du nouveau cursus Parcours Préparatoires à l'Enseignement Supérieur (PPES), prise en compte des situations individuelles des agents (reclassement pour raison de santé) et par anticipation de la rentrée scolaire 2019-2020, il est proposé de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

Postes permanents

IMS

Comme chaque année, les agents occupant les postes émettent des souhaits de changements de quotité horaire. S'agissant de métiers à forte usure physique et psychologique et afin d'éviter le fractionnement et la dispersion entre plusieurs activités professionnelles, il est procédé à une adaptation des postes afin d'essayer de répondre à ces souhaits. Cela s'entend à volume d'heures d'enseignement constant allouées pour l'équipe d'IMS. Aussi, il est proposé de :

- De supprimer le poste n°153' d'assistant d'enseignement IMS à 10h ouvert aux grades d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principal 2^{ème} et 1^{ère} classe
- De créer le poste n°262 d'assistant d'enseignement IMS à 8h ouvert aux grades d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux 2^{ème} et 1^{ère} classe
- De supprimer le poste n°153'' d'assistant d'enseignement IMS à 10h ouvert aux grades d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux 2^{ème} et 1^{ère} classe
- De supprimer le poste n°154'' d'assistant d'enseignement IMS à 10h ouvert aux grades d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux 2^{ème} et 1^{ère} classe
- De créer le poste n°263 d'assistant d'enseignement IMS à 17h ouvert aux grades d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux 2^{ème} et 1^{ère} classe

Flûte

En raison d'un changement d'organisation du dispositif AICO et de la prise en compte du niveau de qualification de l'enseignant chargé de cette mission, il serait nécessaire de créer un support de poste pour assurer 5 heures d'enseignement de flûte partagées entre cours individuels et AICO. Il est proposé de :

- Créer le poste n° 259 de professeur de flûte à 5h ouvert au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique

Danse

Suite au départ de l'un des enseignants du département danse, la distribution des heures d'enseignement est reconsidérée afin d'obtenir une meilleure adéquation avec la situation des enseignants qui interviennent parfois pour le compte de 3 ou 4 employeurs différents. Il est proposé de :

- De supprimer le poste n°108' d'assistant d'enseignement danse jazz à 10 heures ouvert au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
- De créer le poste n°260 d'assistant d'enseignement danse jazz à 17 heures ouvert aux grades d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux 2^{ème} et 1^{ère} classe
- De supprimer le poste n°108'' d'assistant d'enseignement danse jazz à 10 heures ouvert au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
- De créer le poste n°261 d'assistant d'enseignement danse jazz à 3 heures ouvert aux grades d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux 2^{ème} et 1^{ère} classe

Basson

Afin de ne pas déstabiliser l'affectation des élèves entre les enseignants, il conviendrait d'augmenter le nombre d'heures du poste d'assistant de 10 à 15 heures (les heures étant dans les faits effectuées en excédent) et de laisser le nombre d'heures du poste de professeur à 4 heures. Le poste de PEA à 8 heures restera inoccupé pour la rentrée de septembre, dans l'attente d'avoir une meilleure visibilité de cette discipline suite aux concours. Il est donc proposé :

- De supprimer le poste n°081 d'assistant d'enseignement basson à 10 heures ouvert aux grades d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux 2^{ème} et 1^{ère} classe
- De créer le poste n°081 d'assistant d'enseignement basson à 15 heures ouvert aux grades d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux 2^{ème} et 1^{ère} classe

Orgue

Les effectifs de la classe sont stables, mais les besoins pédagogiques nécessitent des modalités d'intervention variées et complémentaires. Aussi, il est envisagé de maintenir le nombre d'heures d'enseignement à 16, mais de scinder le poste en 2 postes de PEA à 8 heures. Cela rejoint également la demande des deux enseignants de cette classe, l'un revenant d'une disponibilité pour convenances personnelles et l'autre ayant effectué le remplacement au cours de l'année scolaire 2018-2019. Aussi, il est proposé :

- De supprimer le poste n°206 de professeur d'orgue à 16 heures ouvert au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique
- De créer le poste n° 206' de professeur d'orgue à 8 heures ouvert au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique
- De créer le poste n° 206'' de professeur d'orgue à 8 heures ouvert au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique

Besoin en poste pour raison médicale

Les troubles musculo-squelettiques, l'usure professionnelle et les besoins en aménagement de poste et reclassement vont fortement augmenter dans les prochaines années. Cela s'explique par une pyramide des âges dont la base la plus large se situe sur les tranches d'âge de 54 à plus de 60 ans, les reports de départ à la retraite et la forte sollicitation physique de certains métiers artistique (comme c'est le cas pour les métiers d'IMS et d'accompagnateur). Il y a dès à présent des agents qui sont en inaptitude physique ou dont les postes font l'objet d'aménagements importants que l'employeur a l'obligation de mettre en place dès lors que le médecin de médecine préventive et professionnelle ou le comité médical ont statué en ce sens. Ces agents voient tout ou partie de leur poste affecté à d'autres missions, mais il faut alors les remplacer sur leur poste d'origine. Cela peut se faire par le recrutement d'agents contractuels ou par l'attribution d'heures à d'autres agents titulaires en interne.

Il est donc proposé :

- De créer le poste n° 255 d'accompagnateur musique à 6 heures ouvert au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
- De créer le poste n° 256 d'assistant d'enseignement IMS à 8 heures ouvert aux grades d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe
- De créer le poste n° 257 d'assistant d'enseignement FM à 6 heures ouvert aux grades d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe et 1^{ère} classe

Renfort administratif

Les cursus de l'établissement se sont étoffés et leur application parfois complexe entraîne la nécessité d'avoir un personnel administratif formé aux spécificités du domaine au sein du pôle études et vie scolaire afin de répondre de la manière la plus juste aux demandes externes et internes. Il apparaît depuis quelques années un besoin de ressources supplémentaire d'une manière générale et plus spécifiquement pour la danse.

Il s'agit donc de créer un emploi à temps non complet ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs et rattaché au pôle études et vie scolaire. A l'issue d'une première année d'évaluation, il est proposé que ce poste soit pourvu par un agent contractuel ou par un agent en reclassement pour raisons de santé. Il est proposé de :

- Créer le poste n° 253 d'assistant de gestion études à 17h30 ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs

Pôle ressources

La réglementation ayant fortement évolué à la hausse depuis 5 ans et la question de la santé au travail créant de nouvelles modalités de gestion et obligations pour les collectivités, la fonction RH a été largement modifiée. Les données sociales demandées par les partenaires institutionnels sont plus nombreuses (avec notamment les conséquences et l'effet report en termes de charge de travail du prélèvement à la source), le montage des dossiers liés à la maladie ou au financement du handicap est devenu plus complexe et les situations d'aménagement de poste plus conséquentes. Sans augmenter le nombre d'agents alloués au pôle ressources, il est nécessaire d'augmenter l'expertise de l'agent chargé de la paye et de la gestion de la maladie, et d'en valoriser la responsabilité (ces métiers connaissant de fortes difficultés de recrutement). Aussi, il est proposé de :

- De supprimer le poste n°040 d'assistant de gestion RH à 35 heures ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs
- De créer le poste n° 040' de chargé de gestion RH à 35 heures ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Surveillance

Suite à la diminution du nombre de postes affectés à la surveillance de l'établissement et des élèves, il avait été nécessaire d'utiliser un support de poste d'assistant de vie scolaire pour y adosser la mission de gestion des orchestres. La pratique collective prenant une importance grandissante au fil des années, c'est la totalité des ensembles et pas uniquement les orchestres à nomenclature qui nécessitent d'être accompagnés administrativement et en termes de surveillance. Aussi, il conviendrait de créer un poste d'assistant de vie scolaire à part entière, soit à 15 heures, pour pouvoir libérer le poste n°033 de la partie surveillance et le dédier ainsi intégralement à la gestion des ensembles. Ces postes seront rattachés à l'unité vie scolaire du pôle études et vie scolaire.

Pour compléter l'équipe d'assistants de vie scolaire et afin d'arriver à assurer le nombre d'heures requis pour la mission de surveillance (l'amplitude horaire à couvrir étant importante), il est nécessaire d'augmenter le temps de travail hebdomadaire du poste n°037 de 15 à 20 heures. Outre le besoin pour l'établissement, cela correspond par ailleurs à la demande de l'agent qui occupe le poste d'augmenter son temps de travail afin de répondre à une situation financière difficile.

Il est donc proposé de :

- Créer le poste n° 254 d'assistant de vie scolaire à 15 heures ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints techniques

- De supprimer le poste n°037 d'assistant de gestion/accueil à 15 heures ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs
- De créer le poste n° 037' d'assistant de vie scolaire à 20 heures affecté à Fourvière et ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs

Parcours préparatoire à l'enseignement supérieur (PPES)

La maquette pédagogique prévoit le passage de 1 heures à 1h30 de cours hebdomadaire pour les troisième et quatrième années de parcours. Il s'agit des ex-élèves du cycle de perfectionnement actuel. Par ailleurs, seuls des enseignants titulaires du grade de professeur d'enseignement artistique peuvent enseigner dans ce parcours. Ce passage nécessite dans certaines disciplines des recrutements de personnel enseignant, avec un statut de contractuel pour la première année qui sera une année d'observation et d'expérimentation de ce nouveau cursus.

Violoncelle

En raison d'un surplus d'élèves en violoncelle (dû notamment au nombre d'étudiants en PPES 3^{ème} et 4^{ème} années qui vont utiliser plus d'heures de cours) et de changement de situation professionnelle de certains enseignants de la classe de violoncelle, il est nécessaire de reconfigurer le volume d'heures d'enseignement de la manière suivante :

- Supprimer le poste n° 245 de professeur de violoncelle à 8 heures ouvert au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique qui était « gelé » jusqu'à présent
- Créer le poste n° 245' de professeur de violoncelle à 16 heures ouvert au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique
- Supprimer le poste n° 247' d'assistant d'enseignement de violoncelle à 20 heures ouvert au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
- Créer le poste n° 247' d'assistant d'enseignement de violoncelle à 8 heures ouvert au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Histoire de la musique

Une augmentation du nombre d'heures du poste alloué à l'enseignement de l'histoire de la musique est nécessaire pour prise en charge de modules complémentaires « environnement professionnalisant ». Il conviendrait d'augmenter le nombre d'heures de 5 heures par semaine. Aussi, il est proposé de

- De supprimer le poste n°099 de professeur d'histoire de la musique à 8 heures ouvert au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique
- De créer le poste n°099' de professeur d'histoire de la musique à 13 heures ouvert au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique

Piano / piano d'ensembles /Musique de chambre / Gestion des émotions artistiques

Il est également nécessaire de prévoir la prise en charge de modules complémentaires « environnement professionnalisant » et musique de chambre pour répondre aux attentes de ce nouveau cursus. Il conviendrait pour cela de créer des heures d'enseignement supplémentaires réparties de la manière suivante :

- Augmentation de 4h du nombre d'heures de piano et musique de chambre sur l'un des supports de poste de professeur déjà existant, le faisant ainsi passer de 12 à 16h
- Création d'un poste de professeur à hauteur de 9 heures hebdomadaires composé d'heures allouées à la gestion des émotions artistiques (discipline dont le conservatoire ne s'était pas encore emparé pour l'instant), d'heures de musique de chambre « Répertoire contemporain et ensembles de pianos » (comprenant « piano duo qui serait une spécificité du CRR), d'heures de piano pur. Aussi, il est proposé :
- de supprimer le poste n° 215' de professeur de piano/musique de chambre à 12h ouvert au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique
- de créer le poste n° 215'' de professeur de piano/musique de chambre à 16h ouvert au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique
- De créer le poste n°258 de professeur de gestion des émotions artistiques, piano et piano d'ensembles à 9 heures ouvert au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique

Postes non permanents

Renfort en régie

L'activité liée au développement culturel étant croissante avec un souhait de la soutenir par une plus grande communication dans les années à venir et le nombre d'évènements générés chaque année est importants. Ceux-ci mobilisent des régisseurs qui ne sont à l'heure actuelle que deux. Ce nombre ne permet pas de couvrir dans le même temps le besoin en régie de l'intérieur de l'établissement. Ce besoin est alors involontairement reporté vers les élèves ou professeurs. Il est désormais indispensable de se doter d'un 3^{ème} poste de régisseur.

Celui-ci n'intervient pas pendant les vacances scolaires, il s'agit donc de créer un emploi non permanent correspondant un accroissement temporaire d'activité à compter du 1er septembre 2019. Ce poste a pour but le recrutement d'un agent contractuel à plein temps pour une durée maximale de 12 mois conformément à l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour les périodes d'accroissement d'activité pouvant intervenir en cours d'année.

Il est proposé de :

- Créer le poste n° NP010 de régisseur polyvalent à 35 heures ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques

Etat récapitulatif des postes modifiés ou créés au tableau des emplois :

Poste	Cat.	Discipline	Temps de travail hebdomadaire
253	C	Assistant de gestion des études	17h30
254	C	Assistant de vie scolaire	15h
037'	C	Assistant de vie scolaire	20h
040'	B	Chargé de gestion RH	35h
NP010	C	Régisseur polyvalent	35h
255	B	Accompagnateur musique	6h
256	B	Intervenant en milieu scolaire	8h
257	B	Assistant d'enseignement FM	6h
206'	A	Professeur d'orgue	8h
206''	A	Professeur d'orgue	8h
258	A	Professeur de gestion des émotions artistiques, piano et piano d'ensembles	9h
215''	A	Professeur de piano/musique de chambre	16h
245'	A	Professeur de violoncelle	16h
247'	B	Assistant d'ens violoncelle	8h
099'	A	Professeur d'histoire de la musique	13h
259	A	Professeur de flûte	5h
260	B	Assistant d'ens danse jazz	17h
261	B	Assistant d'ens danse jazz	3h
081'	B	Assistant d'enseignement basson	15h
262	B	Assistant d'enseignement IMS	8h
263	B	Assistant d'enseignement IMS	17h

Ces créations et suppressions de postes ont été soumises à l'avis du comité technique réuni le 28 juin 2019.

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **décide** les créations et suppressions d'emplois détaillées ci-dessus **et adopter** le tableau des effectifs modifié qui en résulte ;

✓ **décide** que ces modifications seront effectives au 1^{er} septembre 2019.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président,



Loïc GRABER